

Avis public

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de Règlement (2017-10) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées:

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA17 25 0279 du **4 juillet 2017**, un projet de *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14) afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment (2017-10)*

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mardi 29 août, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 6^e étage;

QUE ce projet de règlement vise à interdire la construction de mezzanines en surhauteur et à préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volume d'un bâtiment dans le Règlement 2005-18 et dans le Règlement 2003-08. Le projet de règlement prévoit également un tarif réduit pour l'étude d'un projet particulier de construction ou de transformation d'une mezzanine d'une hauteur en étages supérieure à la hauteur en étage maximale prescrite.

QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 11 août 2017

Le secrétaire d'arrondissement,
Me Claude Groulx